


<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Séance du 23 Juillet 2020</b></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">       Envoyé en préfecture le 30/07/2020        Reçu en préfecture le 30/07/2020        Affiché le         ID : 074-200070852-20200723-CC_133_2020-DE     </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 133/2020</b></p>	<p>L'an <b>deux mille vingt</b>, le vingt-trois juillet à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b>.</p> <p><b>Date de convocation :</b> 17 Juillet 2020</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p><b>Suppléant :</b> Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p><b>Absents :</b> Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : SOCIAL – Désignation des délégués au CIAS Ussets et Rhône.**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment l'article 5-2,

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussets et Rhône approuvé par délibération du Conseil d'administration du CIAS n°CIAS-03/2020 en date du 21 janvier 2020,

Vu la délibération n°CC xxx/2020 du 23 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du CIAS.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône dispose par le code de l'action sociale et des familles, relayé dans ses statuts, de deux collèges dont un composé d'élus issus du Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône.

Considérant que le Président de la CC Ussets et Rhône est d'office Président du CIAS, que celui-ci est membre d'office de son Conseil d'administration et qu'il n'est pas comptabilisé dans les 8 membres du collège des élus.

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de fixer le nombre d'administrateur par collège à 8 et que leur désignation s'effectue au moyen d'une liste.

Considérant que la désignation des membres du CIAS doit respecter une bonne répartition géographique en fonction des Communes.

Considérant que, au regard de l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, la désignation des membres du CIAS doit s'effectuer à scrutin secret.

Le Vice-président demande au Conseil communautaire de désigner 8 délégués titulaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DÉSIGNE** les délégués titulaires suivants : Carole BRETON, André-Gilles CHATAGNAT, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Philippe JACQUESON, Florence POZZO, Sandrine TASSET.  
**NOTIFIE** cette délibération au Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS) Ussez et Rhône.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*